



PAIEMENT DES FACTURES PUBLIQUES

Plusieurs possibilités pour payer un Avis des Sommes à Payer :

✓ Paiement en ligne avec le service PAYFIP



Nouveau !

La commune de Lauzerte est **adhérente au service de paiement en ligne** des avis des sommes à payer (ASAP) développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Le dispositif est accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7.

Il suffit de se munir de l'avis des sommes à payer et de sa carte bancaire.

Puis connectez-vous en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP : <https://www.payfip.gouv.fr/>

L'identifiant de la commune de Lauzerte est **061078**

Renseignez les informations demandées figurant sur l'ASAP et validez ! Un ticket de paiement confirmant que le règlement a bien été effectué vous sera délivré.

✓ Paiement de proximité



La Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Les buralistes partenaires afficheront ce logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.

La **Maison de la Presse de Lauzerte**, lieu-dit Les Nauzes, est partenaire !

✓ Paiement au Trésor Public



✓ Par **chèque** libellé à l'ordre Trésor Public en joignant le papillon détachable de l'ASAP à **SERVICE GESTION COMPTABLE MOISSAC 12 Bd Lakanal 82200 MOISSAC** ;

✓ En **espèce** ou **carte bancaire** auprès des **Trésoreries de la DGFIP** munis de l'ASAP.

✓ Paiement par virement bancaire



Le **virement bancaire** permet de transférer des sommes directement de compte à compte, sans passer par un moyen de paiement (carte bancaire, chèque, etc.).

Vous devez indiquer les informations suivantes :

Numéro du compte à créditer : **FR86 3000 1005 47C8 2300 0000 068**

Montant de l'opération :

Objet : **Lauzerte titre n°...** (Information indiquée sur l'ASAP)

✓ Paiement par prélèvement automatique



Pour les cantines, les droits de place du marché : facilitez-vous la vie, on s'occupe de tout !

Le **prélèvement automatique** permet de transférer des sommes directement de compte à compte, sans passer par un moyen de paiement (carte bancaire, chèque, etc.).

Vous devez autoriser la mairie de Lauzerte à effectuer le prélèvement sur votre compte en fournissant un RIB et en remplissant un formulaire SEPA disponible sur demande.